



L'an deux mille dix-sept le vingt-neuf septembre, à 19 heures, le conseil municipal de la commune, composé de 19 membres en exercice et dûment convoqué le vingt-deux septembre, s'est réuni, à la mairie, sous la présidence de Monsieur Jean-François Guézet, maire.

**Membres présents :** GUEZET Jean-François, MEYER Dominique, FLYE SAINTE MARIE Aude, DIAMEDO Jean-Marc, LESNE François, REINERT Jean-Louis, BAILOT Marie-Thérèse, LARGOUET Marcel, LEFEBVRE Marie-Cécile, LE NIN Jean-Paul, GOUZERH Marie-Andrée, SAINT-JALMES Huguette, LESCUYER Jérôme

**Absents ayant donné pouvoir :** LEBEC Marie-Thérèse à BAILOT Marie-Thérèse, PERRONNEAU-BEUILLIER Isabelle à LESCUYER Jérôme, GUILLEMEOT Claire à LESNE François, DUBOIS Xavier à MEYER Dominique, NORMAND Yves à GOUZERH Marie-Andrée, Annie LORCY à LE NIN Jean-Paul

## **48 - Délibération du 29/09/2017 : approbation du projet de création d'une salle multifonction**

La construction d'une salle multifonction est un des projets prioritaire de la mandature. Il correspond à un besoin exprimé régulièrement par les trinitains et les associations trinitaines.

Jean-Marc Diamedo – adjoint à la culture – a engagé, dès 2014, une enquête auprès des associations pour évaluer leur besoin quant à la construction future d'une salle. Les associations exprimèrent alors leur volonté de bénéficier d'un bâtiment pour exercer des activités culturelles, sportives, festives, d'animation.

En 2016, l'équipe municipale s'est rapprochée de la commune de Bagneux qui possède un site de 11 hectares sur le territoire de la Trinité sur mer. La commune de Bagneux avait pour ambition de rénover ce site et d'y implanter une salle multifonction qui aurait pu être mutualisée avec la commune. Or, au regard de la complexité administrative et de la lenteur du dossier, nous avons décidé de modifier notre choix d'implantation du projet.

Au premier trimestre 2017, Jean-Marc Diamedo a sollicité trois structures (Préprogram, EADM et CAUE) pour qu'elles fournissent à la commune une offre d'Assistance à Maîtrise d'Ouvrage. Le choix de la commune s'est orienté vers la proposition de Préprogram.

L'étendue de la mission de Préprogram (26 520 € TTC) comporte les étapes suivantes :

- études préalables (6 240 €),
- étude de faisabilité (5 520 €),
- Programme (5 280 €),
- Assistance à la maîtrise d'ouvrage pour le choix du maître d'œuvre et des autres intervenants (6 960 €),
- Assistance en phase étude de conception (2 520 €).

Le choix du site de la Vigie traduit une volonté de bénéficier d'une salle à proximité immédiate des écoles, du port et du parking des américains.

Il s'agit d'un terrain d'une superficie de 6 600 m<sup>2</sup> attenant à un site mégalithique et qui sera soumis à un diagnostic archéologique coordonné par les services de la DRAC. Une aire de sport existante sera transformée en stade multisports pour permettre aux jeunes de pratiquer des activités de ballons (basketball, handball, football). Une aire de jeux pour les enfants sera également implantée à la place de l'espace mobil-home des gendarmes. Cette dépense a été inscrite au contrat d'attractivité de la commune.

Plusieurs réunions de travail se sont tenues entre la commune et Préprogram pour définir le contour du besoin. Une réunion avec l'ensemble des associations s'est tenue le 9 Juin au cours de laquelle chaque association a exprimé à nouveau ses attentes.

Le projet a été soumis à l'approbation du conseil municipal lors de la séance du 30 juin 2017 ; les conseillers municipaux ont alors souhaité reporter la décision à une date ultérieure. Deux réunions à destination de l'ensemble des conseillers municipaux se sont ensuite tenues : le 12 juillet 2017 et 13 septembre 2017. Une rencontre avec le voisinage a eu lieu le 15 septembre afin d'informer et de recueillir les observations de ceux-ci.

Le programme défini comprend les caractéristiques principales suivantes :

- Une salle multifonction à dominante culturelle. Elle pourrait également accueillir des réunions, des spectacles, des activités d'animation, des écoles et des associations.

- La capacité d'accueil de la salle lors de spectacle serait d'environ 350 places (dont 300 en gradins rétractables) face à une scène d'environ 60m<sup>2</sup>,
- L'équipement comprendrait également une bibliothèque, une salle de réunion (associations) et une cuisine,
- Les activités sportives seraient uniquement douces (yoga, danse,...) sans jeux de balles et raquettes (sauf tennis de table).
- Un office permettant le réchauffement serait à la disposition des utilisateurs.

Concernant l'aspect culturel, ce bâtiment rayonnera sur l'ensemble du bassin de vie constitué des communes avoisinantes : Carnac, Saint-Philibert, Locmariaquer, Plouharnel, Crac'h. Aucune de ces communes ne dispose d'une telle enceinte capable d'accueillir des spectacles de qualité. Nous sommes en contact avec ces communes afin de travailler sur une mutualisation des activités.

Le site de la Vigie accueille déjà du stationnement important ainsi qu'une aire de jeux (à transformer en aire multisports). Dans la mesure où la Commune souhaite également améliorer l'accessibilité au site mégalithique et restructurer la qualité du stationnement en centre bourg, la commune envisage de dissocier une grande partie des travaux d'aménagement des espaces extérieurs, du projet de création de la salle multifonction. Pour cette raison, il sera inclus dans la mission de maîtrise d'œuvre une esquisse globale de l'aménagement du site. Par contre la maîtrise d'œuvre des espaces extérieurs sera ensuite dissociée de la maîtrise d'œuvre de la salle multifonction.

Le plan de financement prévisionnel est le suivant :

DEPENSES		RECETTES	
poste de dépense	montant HT	source du financement	montant HT
construction	1 672 400	autofinancement	2 704 400
équipements (gradins, équipements scéniques)	300 000		
Espaces extérieurs	200 000		
frais annexes (AMO, MOE, CT, SPS, assurances, provisions,...)	532 000		
<b>TOTAL</b>	<b>2 704 400</b>	<b>TOTAL</b>	<b>2 704 400</b>

Des subventions seront sollicitées dès l'approbation du conseil municipal.

Concernant le planning prévisionnel, l'objectif est le suivant :

- Choix du maître d'œuvre fin novembre 2017,
- Production de l'esquisse en janvier 2018,
- Validation de l'avant-projet sommaire en mars 2018,
- Lancement de la consultation des entreprises de travaux en septembre 2018,
- Lancement des travaux de construction de la salle à la fin 2018,
- Fin des travaux de construction de la salle fin 2019.

Après débat, le Conseil municipal est donc invité à délibérer pour :

- approuver le montant de l'enveloppe prévisionnelle affectée au programme du dit projet pour un montant de 2 704 400 €HT, estimation à ce jour ;
- autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer toute déclaration ou demande d'autorisation relative aux procédures d'urbanisme afférente à cette opération;
- donner pouvoir au maire ou à son représentant pour prendre toutes les mesures nécessaires à la bonne exécution de cette délibération

**Bordereau adopté par 15 votes pour et 4 abstentions**

## **49 - Délibération du 29/09/2017 : contrat d'association avec l'école privée notre dame – participation aux dépenses de fonctionnement**

*Vu la délibération n°D2007/06 du Conseil Municipal de La Trinité sur Mer en date du 26 février 2007 approuvant la signature d'une convention prévoyant la prise en charge par la Commune de La Trinité-sur-Mer des dépenses de fonctionnement des classes élémentaires et maternelles de l'école privée Notre-Dame qui bénéficie du régime du contrat d'association, pour les seuls élèves domiciliés sur notre ressort territorial, à compter de l'année scolaire 2006/2007.*

*Considérant qu'il convient d'approuver le coût 2016 d'un élève de l'école publique de La Trinité-sur-Mer, qui servira de référence pour déterminer la participation à verser à l'Ecole Notre Dame, pour l'année scolaire 2016-2017,*

*Vu l'avis favorable de la commission des affaires scolaires du 7 septembre 2017,*

*Le Maire précise que la Commune de La Trinité-sur-Mer accepte de participer aux dépenses de fonctionnement de l'école Notre-Dame à concurrence du coût 2016 d'un élève de l'école publique de La Trinité-sur-Mer, soit :*

- 2 610,48 € par élève trinitain de classe maternelle,
- 1 148,44 € par élève trinitain de classe élémentaire.

*Après débat, le Conseil est invité à délibérer pour :*

- *approuver la participation de la Commune aux dépenses de fonctionnement des classes élémentaires et maternelles de l'école Notre-Dame qui bénéficie du régime du contrat d'association, pour les seuls élèves domiciliés sur notre ressort territorial, pour l'année scolaire 2017-2018, telle qu'exposée ci-dessus,*
- *autoriser Monsieur le Maire à signer tout acte y afférent.*

**Bordereau adopté par 19 votes pour**

## **50 - Délibération du 29/09/2017 : subvention à la commune de Carnac pour la restauration scolaire**

*La Commune de Carnac sollicite la Commune de La Trinité sur Mer, comme les années précédentes, pour une participation de 0,90 € au prix des repas servis aux enfants trinitains déjeunant au restaurant scolaire municipal de Carnac.*

*Pour les enfants non carnacois, le prix du repas est arrêté avant toute participation des communes de la manière suivante :*

- *pour les élèves scolarisés en maternelle et en CP : 4,25 €*
- *pour les élèves scolarisés du CE1 au CM2 : 4,35 €*
- *pour les collégiens : 4,45 €*

*Les années précédentes, la participation communale était la suivante :*

- *année scolaire 2014/2015 : 0,90 euro/repas,*
- *année scolaire 2015/2016 : 0,90 euro/repas,*
- *année scolaire 2016/2017 : 0,90 euro/repas,*

*A titre indicatif, le nombre de repas servis pendant l'année scolaire 2016-2017 aux élèves trinitains s'est élevé à 2 594.*

Vu l'avis favorable de la commission des affaires scolaires du 7 septembre 2017,

Après débat, le Conseil est invité à délibérer pour :

- approuver la participation de la Commune de La Trinité-sur-Mer aux repas servis par le restaurant scolaire municipal de Carnac aux enfants trinitains durant l'année scolaire 2017-2018, à hauteur de 0,90 euro/repas.
- autoriser Monsieur le Maire à signer tout acte y afférent.

**Bordereau adopté par 19 votes pour**

### **51 - Délibération du 29/09/2017 : Participation aux frais de fonctionnement de l'école privée Saint-Michel de Carnac**

Vu la demande de participation aux frais de fonctionnement présentée par l'école Saint-Michel de Carnac pour l'année scolaire 2017/2018 au titre des 11 élèves scolarisés,

Vu la délibération prise lors du présent conseil municipal, fixant le coût d'un élève de l'école publique pour l'année 2016 à 2 610,48 € par élève de classe maternelle et à 1 148,44 € par élève de classe élémentaire,

Vu la délibération n°2017-76 du conseil municipal de Carnac fixant le coût moyen (hors dépenses de personnel) d'un élève de l'école publique pour l'année 2016 à 408,16 € par élève scolarisé en classe maternelle et à 424,34 € pour celui d'élémentaire,

Considérant que le montant dû par la commune de résidence ne pourra excéder le montant du forfait communal versé par la commune d'implantation,

Vu l'avis favorable de la commission enfance jeunesse qui s'est réunie le 7 septembre 2017,

Après débat, le Conseil municipal est invité à :

- Verser à l'école Saint-Michel de Carnac, pour l'année scolaire 2017/2018 une participation aux dépenses de fonctionnement à hauteur de :
    - 408,16 € X 4 = 1 632,64 €
    - 424,34 € X 7 = 2 970,38 €
- Soit un total de 4 603,02 €

- autoriser Monsieur le Maire à signer tout acte y afférent.

**Bordereau adopté par 19 votes pour**

### **52 - Délibération du 27/07/2017 : fonctionnement des commissions municipales**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.2121-22 ;

Vu la délibération du Conseil Municipal n°D2014/28 en date du 23 avril 2014 portant création des commissions municipales et désignation des membres ;

Vu le chapitre II du Règlement intérieur, notamment ses articles 7 et 8 qui fixent le fonctionnement des commissions municipales ;

Vu la délibération en date 27 juillet 2017,

Considérant la nécessité de simplifier le dispositif et de séparer la commission mouillages et celle des sports,

Considérant que l'article 7 du règlement intérieur limite le nombre des membres des commissions à 5 et de suppléants à 3 et que pour permettre au plus grand nombre de conseillers de participer aux commissions, il est nécessaire de supprimer cette limite.

Monsieur le Maire propose de composer les commissions de la manière suivante :

	<b>LISTE MAJORITAIRE</b>	<b>LISTE MINORITAIRE</b>
AFFAIRES SOCIALES	<b>M.T. BAILOT*</b> , D.MEYER, M.T. LEBEC, I. BEULLIER, J.M. DIAMEDO	A. LORCY
COMMUNICATION, EVENEMENTIEL, TOURISME, CULTURE	A. <b>FLYE</b> , D. MEYER, <b>J.M. DIAMEDO</b> , X. DUBOIS, C. GUILLEMOT	
SPORTS, NAUTISME	A. <b>FLYE</b> , D. MEYER, M. LEFEBVRE, JM DIAMEDO	
COMMISSION D'APPEL D'OFFRES, DELEGATION DE SERVICE PUBLIC	<b>JL REINERT</b> , D. MEYER, F LESNE C. suppléants : GUILLEMOT, J. LESCUYER, MT BAILOT	
ENFANCE, JEUNESSE	<b>MT BAILOT</b> , C. GUILLEMOT, M.T. LEBEC, X. DUBOIS	M.A. GOUZERH
TRAVAUX, VOIRIE - PROPRETE, PROJETS	<b>JL REINERT</b> , <b>F LESNE</b> , D. MEYER, J. LESCUYER,	M.A. GOUZERH, J.P. LE NIN
FINANCES, ECONOMIE, MARCHE	<b>D. MEYER</b> , F LESNE, H. SAINT-JALMES, M. LEFEBVRE, J. LESCUYER,	J.P. LE NIN, Y. NORMAND
MOUILLAGES	<b>F LESNE</b> , MT BAILOT, D. MEYER, A. FLYE, M. LARGOUE	
URBANISME	<b>D. MEYER</b> , I. BEULLIER, J. LESCUYER, A. FLYE, F LESNE	A. LORCY, Y. NORMAND

\* les membres des commissions étant surlignés en rouge seront les vice-présidents.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal est invité à délibérer pour :

- Approuver la composition des commissions ci-dessus exposée.

**Bordereau adopté par 19 votes pour**

### **53 - Délibération du 29/09/2017 : transfert de propriété de l'abribus situé cours des quais**

Suite à la loi NOTRe (Nouvelle Organisation Territoriale de la République) et au transfert de compétence des transports routiers du département à la région Bretagne, le Conseil départemental du Morbihan sollicite un accord pour le transfert de propriété, à titre gratuit, de l'abribus situé cours des Quais au profit de la commune.

Monsieur le Maire propose de répondre favorablement à cette demande.

- Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal est invité à délibérer pour :
- Accepter le transfert de propriété à titre gratuit de l'abribus départemental situé cours des Quais,
- autoriser Monsieur le Maire à signer tout acte y afférent.

**Bordereau adopté par 19 votes pour**

### **54 - Délibération du Conseil Municipal du 29/09/2017 : acquisition de parcelle à titre gratuit et constitution de servitude de passage à Kerguillé**

Les conjoints DELALANDE proposent de céder à la commune à titre gratuit une parcelle de 116 m<sup>2</sup> à prendre sur leur parcelle cadastrée section AE n° 448 à Kerguillé.

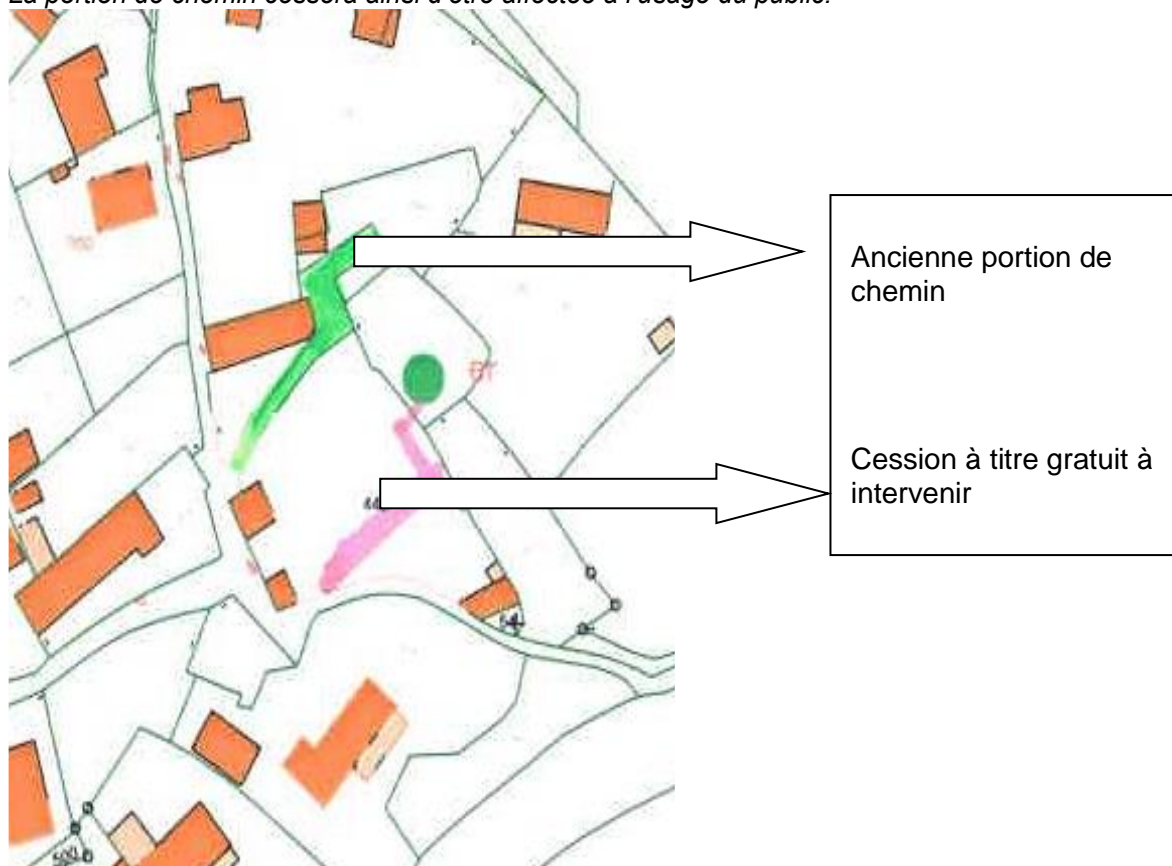
Cette parcelle permettra aux conjoints LE LAMER, propriétaires des parcelles cadastrées section AE n° 33, 35 et

249, de disposer d'une servitude de passage au lieu d'emprunter la portion de chemin communal qui traverse actuellement la propriété DELALANDE entre les parcelles cadastrées section AE n° 250 et 448.

Cette portion de chemin au sud de la parcelle cadastrée section AE n° 250 est donc actuellement utilisée par les consorts LE LAMER et DELALANDE.

Ladite cession à intervenir au profit de la commune permettra aux intéressés, de bénéficier d'un droit de passage après établissement, par acte notarié de conventions de servitudes.

La portion de chemin cessera ainsi d'être affectée à l'usage du public.



Après débat, le conseil municipal est invité à :

- Accepter la proposition de cession à titre gratuit de la parcelle cadastrée section AE n° 448 p de 116 m<sup>2</sup> au profit de la commune.
- se prononcer sur les frais d'acte qui seront à la charge des consorts DELALANDE de même que les frais de bornage à intervenir.
- se prononcer sur les frais de construction et d'aménagement de cette parcelle pour le passage des véhicules qui seront partagés entre les consorts DELALANDE et LE LAMER.
- décider l'établissement d'une convention de servitude à intervenir avec la commune pour l'utilisation de cette parcelle aux fins de passage et d'accès à celles cadastrées section AE 33, 35 et 249 appartenant aux consorts LE LAMER et à la parcelle cadastrée AE n° 448 p restant appartenir aux consorts DELALANDE.
- Autoriser le maire ou son représentant à signer tout acte y afférent et prendre toutes les mesures nécessaires à la bonne exécution de cette délibération

**Bordereau adopté par 11 votes pour et 8 abstentions**

## **55 - Délibération du 29/09/2017 : Informations dans le cadre de la délégation générale au maire**

Conformément aux articles L.2122-22 et L.2122-23 du code général des collectivités territoriales, voici les décisions prises par le maire, dans le domaine de la délégation générale du Conseil municipal :

La mission de coordination de sécurité et santé pour la maison de santé sera réalisée par l'entreprise VERITAS pour 2 436 €. La SOCOTEC réalisera la mission de contrôle technique pour la maison de santé (3900 €) et pour l'agence postale communale (900 €).

Dans le cadre de l'organisation de l'ariane's cup, des verres ont été loués pour 277,50 €, du vin blanc a été acheté (751,68 €) auprès de l'entreprise les crus des vigneron.

Des travaux sont prévus dans le cadre du marché à bon de commande de voirie communale (EUROVIA) :

- travaux d'eaux pluviales et de caniveau à la résidence le Trimaran pour 6 678 €,
- trottoir sablé à Mane Roularde 16 080 €,
- mise en place de caniveau 34, route de Kerdual 3 516 €,
- reprise en béton 3, impasse des Bernaches 806,40 €,
- réalisation de caniveau 7, rue de Kerbihan 3 030 €,
- reprise du réseau eaux pluviales rue de Kerguille 1 866 €,
- reprise de l'îlot du giratoire de kerpinnette 27 706,32 €.

Une scène mobile de 58 m<sup>2</sup> a été commandée auprès de l'entreprise SAMIA Devianne pour 41 970 €.

Des tables pour la salle du Voulien ont été commandées pour un montant de 1 602,92 € auprès de l'entreprise Equip cité.

L'entretien des chaudières de la commune sera réalisé par l'entreprise Cailloce pour un total de 763,20 €.

La mission de contrôle technique des travaux de l'église a été confiée à l'entreprise SOCOTEC pour 2 040 €. La mission SPS est confiée au bureau VERITAS pour 1 092 €.

Un rouleau palpeur pour l'épareuse a été commandé le 17/08 auprès de l'entreprise CLAAS pour 1 163,69 €.

L'entreprise Cailloce réalisera la mise en conformité pour les PMR dans les sanitaires de la commune pour un montant de 5 372,40 €.

La mise aux normes de la signalisation dans les ERP sera réalisée par l'entreprise SUR pour 5 196,77 €.

**Le conseil municipal est invité à prendre acte de la décision prise par le maire dans le domaine de la délégation générale consentie par le conseil municipal.**

## **56 – Délibération du 29/09/2017 : Admission en non-valeur**

Vu le Code général des collectivités territoriales,

EXPOSE DES MOTIFS :

Vu les états des taxes et produits irrécouvrables annexés à la présente délibération et présentés par le Trésorier de Carnac, comptable de la commune, représentant un montant global de 208,65 € (frais de cantine), Monsieur le Maire expose que ces sommes sont déclarées irrécouvrables car les poursuites sont sans effet et que, par conséquent, il y a lieu de les admettre en non-valeur.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- d'admettre en non-valeur les sommes portées sur les états des taxes et produits irrécouvrables présentés par le Trésorier de Carnac, pour un montant total de 208,65 €.

**Bordereau adopté par 11 votes pour et 8 abstentions**

## **57 - Délibération du 21/07/2017 : transfert de la cale de Kerisper du département à la commune**

*Par arrêté en date du 5 mars 1984, le préfet du Morbihan a transféré au département une partie de son domaine située sur la commune de la Trinité sur mer.*



*La cale de  
du domaine  
département  
présente pas  
départemental.*



*Kerisper fait partie  
transféré au  
mais elle ne  
d'intérêt*

*Par courrier daté du 7 juin 2017, le conseil départemental a sollicité la commune pour savoir si elle souhaite se voir transférer l'emprise de la cale de Kerisper à son bénéfice.*

*Dans le cas où la commune souhaiterait en bénéficier, le département prendrait à sa charge les travaux de rénovation de la cale.*

*Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal est invité à délibérer pour :*

*-demander au département le transfert de l'emprise de la cale de Kerisper au profit de la commune ;*

**Bordereau adopté par 11 votes pour et 8 abstentions**